



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET D'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER INTERCOMMUNAL DES COMMUNES DE SAÏX, SOUAL, CAMBOUNET-SUR-LE-SOR, VIVIERS-LES-MONTAGNES AVEC EXCLUSION D'EMPRISE DU PROJET AUTOROUTIER A69



Conseil Départemental du Tarn
DGA des Politiques Territoriales et Educatives
Service Aménagement du Territoire

Par arrêté en date du 18/07/2022, le Président du Conseil départemental du Tarn a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur la proposition d'aménagement foncier rural de la C.I.A.F de SAÏX, SOUAL, CAMBOUNET-SUR-LE-SOR et VIVIERS-LES-MONTAGNES en dates des 02/02/2021 et 07/03/2022 : Proposition de mise en œuvre d'une opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) avec exclusion de l'emprise du projet autoroutier A69 portant sur un périmètre de 742 ha, dont 394 ha sur la commune de SAÏX, 192 ha sur la commune de SOUAL, 74 ha sur la commune CAMBOUNET-SUR-LE-SOR, 80 ha sur la commune de VIVIERS-LES-MONTAGNES et 2 ha en extension sur la commune de SAINT-GERMAIN-DES-PRES.

L'enquête se déroulera en mairie de SAÏX, SOUAL, CAMBOUNET-SUR-LE-SOR, VIVIERS-LES-MONTAGNES et SAINT-GERMAIN-DES-PRES aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies, **du lundi 29 août 2022 (9H00) au lundi 3 octobre 2022 (17H00) inclus**. Les habitants, propriétaires fonciers et tiers intéressés des communes de SAÏX, SOUAL, CAMBOUNET-SUR-LE-SOR, VIVIERS-LES-MONTAGNES et SAINT-GERMAIN-DES-PRES sont par le biais de cet avis avertis de l'ouverture de cette enquête publique.

La présidente du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné Mme Myriam DEBALORRE en qualité de Commissaire-Enquêtrice, par ordonnance du 29/03/2022.

Conformément aux articles R.121-21 du code rural et de la pêche maritime, et R.123-8 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique, également téléchargeable pendant la durée de l'enquête sur le site internet du Département (<http://www.tarn.fr/>) comprend notamment les pièces suivantes :

- La proposition d'aménagement foncier de la C.I.A.F établie en application de l'article R.121-20-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- Un plan du périmètre retenu ;
- L'étude d'aménagement prévue à l'article L.121-1 du code précité, ainsi que l'avis de la C.I.A.F sur les recommandations contenues dans cette étude ;
- Les informations mentionnées à l'article L.121-13 de ce même code, portées à la connaissance du Président du Conseil Départemental par le Préfet ;
- L'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête ;

En application de l'article L.121-14 du code rural et de la pêche maritime, il appartiendra aux propriétaires de signaler au Conseil Départemental du Tarn (DGA des Politiques Territoriales et Educatives, Service Aménagement du Territoire, Lices Georges Pompidou, Albi Cedex 9), dans le délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre d'aménagement proposé. Les auteurs desdites contestations pourront intervenir dans la procédure d'aménagement foncier, sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet pourra être consulté par le public du lundi 29 août 2022 9h00 au lundi 3 octobre 2022 17h00 inclus :

- Aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de SAÏX, SOUAL, CAMBOUNET-SUR-LE-SOR, VIVIERS-LES-MONTAGNES et SAINT-GERMAIN-DES-PRES
- Sur le site internet du Conseil Départemental du Tarn, à l'adresse internet suivante : www.tarn.fr
- Sur un poste informatique, sur demande à l'accueil de la mairie de CAMBOUNET-SUR-LE-SOR

Les observations du public pourront être recueillies pendant la durée de l'enquête publique :

- Sur le registre d'enquête papier, disponible à la mairie de SAÏX, SOUAL, CAMBOUNET-SUR-LE-SOR et VIVIERS-LES-MONTAGNES

- Sur un registre électronique disponible sur le site internet du Conseil départemental du Tarn, à l'adresse suivante : www.tarn.fr
- Par voie postale au Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante : Mme Myriam DEBALORRE – Commissaire-enquêtrice (Projet A.F.A.F.E.) – Mairie de CAMBOUNET-SUR-LE-SOR - 5 rue de la Mairie – 81580 CAMBOUNET-SUR-LE-SOR ;
- Par voie électronique à l'attention du Commissaire-Enquêteur avec la mention « Enquête publique A.F.A.F.E. SAÏX, SOUAL, CAMBOUNET-SUR-LE-SOR et VIVIERS-LES-MONTAGNES » à l'adresse mél suivante : amenagementfoncier@tarn.fr.

La commission d'enquête, représentée par Myriam DEBALORRE, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, dans les mairies ci-dessous citées aux jours et heures suivants :

- **Lundi 29 août 2022 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Viviers-les-Montagnes**
- **Lundi 19 septembre 2022 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Saïx**
- **Vendredi 30 septembre 2022 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Soual**
- **Vendredi 30 septembre 2022 de 14h à 17h00 à la mairie de Cambounet-sur-le-Sor**

Le public pourra consulter pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête :

- Au Conseil Départemental (DGA des Politiques Territoriales et Educatives, Service Aménagement du Territoire)
- Dans les mairies de SAÏX, SOUAL, CAMBOUNET-SUR-LE-SOR, VIVIERS-LES-MONTAGNES et SAINT-GERMAIN-DES-PRES
- Sur le site internet du Conseil Départemental du Tarn (<http://www.tarn.fr/>)

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, auprès du Président du Conseil Départemental, dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration relatif à l'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques.

A l'issue de l'enquête publique et en application de l'article L.121-14 alinéa IV du code rural et de la pêche maritime, le Président du Conseil Départemental du Tarn, devra suivre l'avis de la C.I.A.F, pour ordonner ou non l'opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental envisagée sur le périmètre proposé.

Signé, Le Président du Conseil départemental du Tarn